



BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes liées au fonctionnement courant. En dépense on peut trouver les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. Les recettes sont principalement les impôts, les dotations de l'Etat, les produits des services et de gestion courante.

La section d'investissement, quant à elle recense les dépenses et les recettes qui vont modifier le patrimoine de la collectivité. En dépenses on retrouve les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent principalement les subventions d'investissements reçues, la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire, et parfois le produit des cessions des biens de la commune.

RÉSULTATS 2022

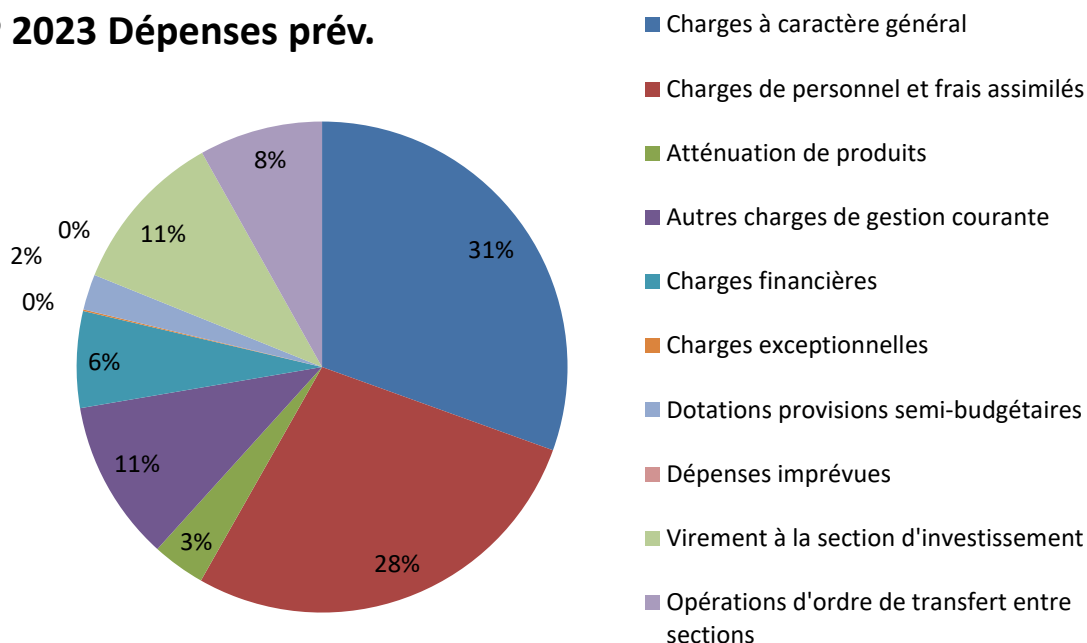
Les réalisations nettes de l'exercice 2022 présentant un résultat excédentaire en fonctionnement et un résultat déficitaire en investissement. Le déficit en investissement est compensé par le résultat de la section de fonctionnement.

- La somme de 257 137,56 € a pu être reportée au BP 2023 en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).
- La somme de 45 556,53 € a pu être reporté au BP 2023 en recette d'investissement (résultat d'investissement reporté).
- La somme de 41 54720€ a été prise sur le résultat de la section de fonctionnement de 2022 pour être inscrite en recettes d'investissement en 2023.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 015 490,50€

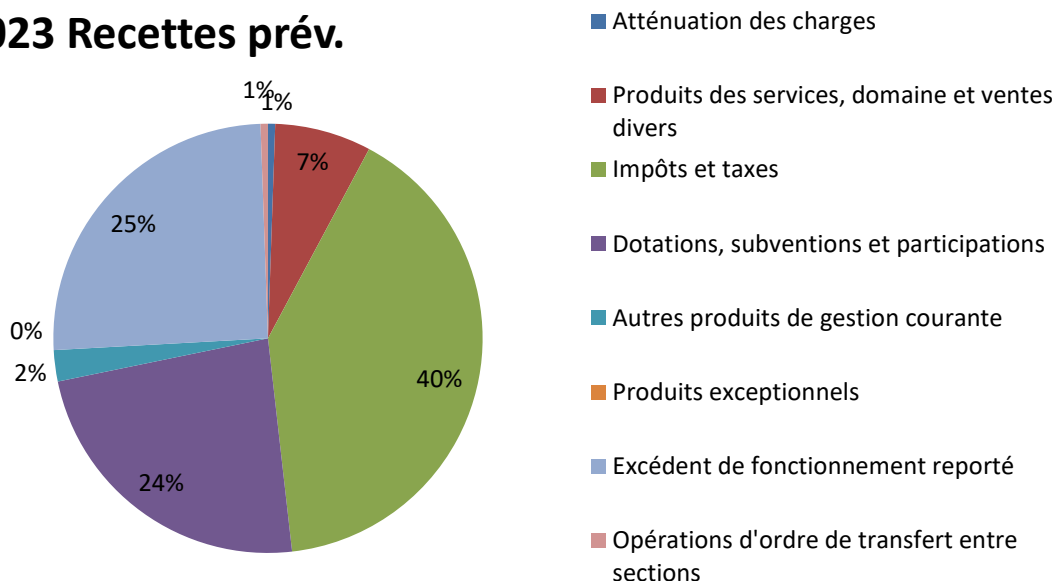
BP 2023 Dépenses prév.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général : électricité, carburant, entretien de la voirie, assurances, dépenses de cantine...
- Des charges de personnel : salaires des agents et charges patronales
- Des atténuations de produit : attributions de compensation versées à la communauté de commune pour le service ALAE
- Des autres charges de gestion courante : indemnités des élus, participation à la défense incendie, subventions aux associations...
- Des charges financières : remboursement des intérêts de la dette
- Des charges exceptionnelles
- Des dotations aux provisions : provisions réalisées pour faire face aux risques financier (principalement les impayés)
- Du virement à la section de fonctionnement : l'excédent de la section de fonctionnement permet d'alimenter la section d'investissement
- Des opérations d'ordre : des opérations purement comptables qui n'ont pas d'impact réel sur le budget global

BP 2023 Recettes prév.



Les recettes de fonctionnement sont constituées :

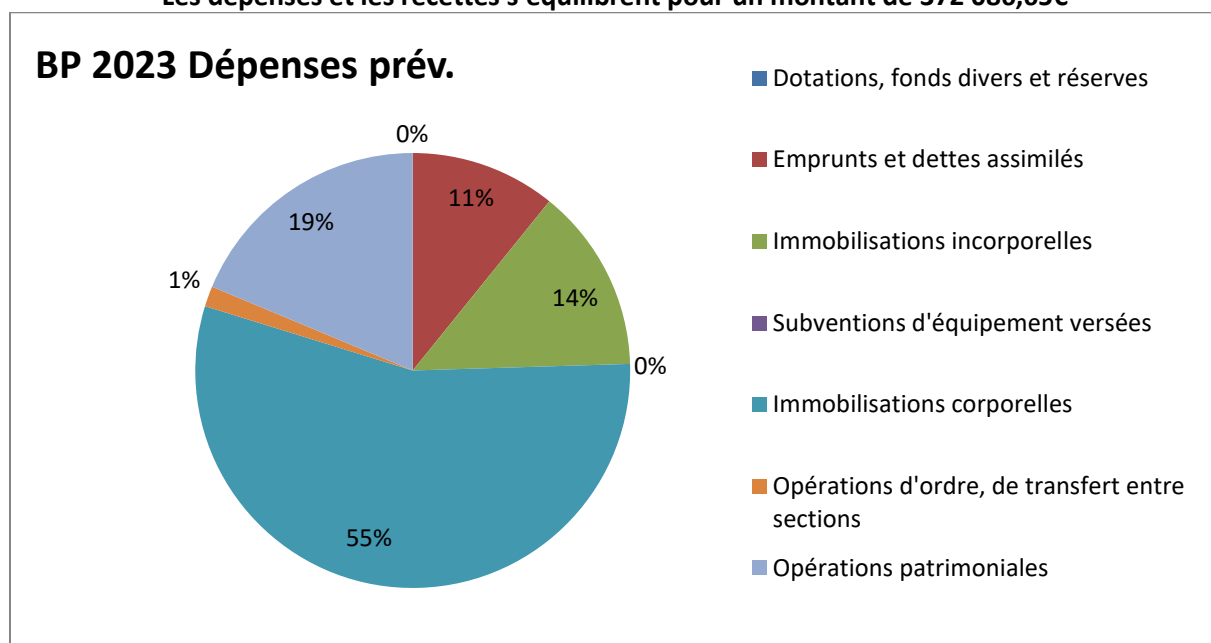
- Des atténuations de charges : remboursements de la part des assurances
- Des produits des services : recettes de cantine, de bibliothèque, de location de la salle des fêtes, des concessions du cimetière, participation de la communauté de commune pour l'utilisation des locaux communaux
- Des impôts des taxes : impôts fonciers, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou vacantes, taxe sur les pylônes électriques...
- Des dotations de fonctionnement versées par l'Etat
- Des autres produits de gestion courante : loyers des logements communaux et des terrains mis en fermage
- Des charges exceptionnelles
- De l'excédent de fonctionnement reporté : il s'agit de la somme restante à l'issue du budget précédant
- Des opérations d'ordre : des opérations purement comptables qui n'ont pas d'impact réel sur le budget global

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ont été maintenus à l'identique, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,35 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,05 % ;
- taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires ou vacantes) : 16,16 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 372 086,65€

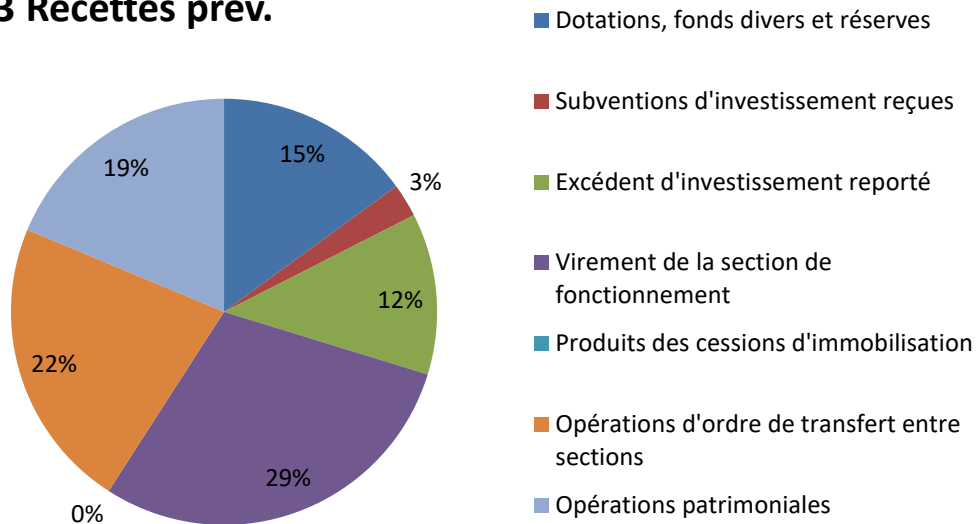


Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du remboursement du capital de la dette
- Des immobilisations incorporelles : frais d'études
- Des immobilisations corporelles : création d'installations de voirie, travaux, achats de matériel, création d'équipements de défense incendie...
- Des opérations d'ordre : des opérations purement comptables qui n'ont pas d'impact réel sur le budget global

Les principaux travaux programmés sur l'exercice 2023 sont le programme de voirie, la création de toilettes à l'intérieur de la salle des fêtes, l'aménagement du village, l'aménagement du monument aux morts, la création d'installations de défense incendie.

BP 2023 Recettes prév.



Les principales recettes d'investissement comprennent :

- Les dotations, fonds divers et réserve : dotations de l'Etat pour l'investissement
- Les subventions d'investissements reçues : il s'agit de subvention versées pour projet particulier par l'Etat ou d'autres collectivités
- L'excédent d'investissement 2022 reporté : il s'agit de la somme restante à l'issue du budget précédant
- Du virement depuis la section de fonctionnement : l'excédent de la section de fonctionnement permet d'alimenter la section d'investissement
- Des opérations d'ordre : des opérations purement comptables qui n'ont pas d'impact réel sur le budget global

ETAT DE LA DETTE

État de la dette au 1 ^{er} janvier 2023		
Capital restant dû au 01/01/2023	Annuités de l'exercice 2023	
	Capital	Charges d'intérêt
554 840,29€	38 230,60 €	19 439,71€